



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

DÉPARTEMENT  
DU VAL-DE-MARNE

# VILLE DE VINCENNES

Extrait du Registre des Décisions  
du Maire

**OBJET : CONTRAT DE CESSION AVEC  
L'ASSOCIATION LA TANGENTE POUR  
L'ORGANISATION DE QUATRE  
REPRESENTATIONS D'UN SPECTACLE LE 29  
MARS 2025**

**DÉCISION N° DM-25-034  
EN DATE DU 04 FEVRIER 2025**

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le Code de la commande publique ;

**VU** la délibération du Conseil municipal en date du 27 mai 2020 donnant délégation à Madame le Maire pour l'ensemble des affaires relevant de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

**VU** l'arrêté municipal n°A-20-489 en date du 2 juin 2020 portant délégation de fonction à Madame Annick Voisin, adjointe au maire ;

**CONSIDÉRANT** la proposition de l'association La Tangente, représentée par Madame Johanne Peyras, dont le siège social est situé BL2, 91, rue des Orteaux– 75 020 Paris – pour l'organisation de quatre représentations du spectacle « Onichliba » le 29 mars 2025 ;

**CONSIDÉRANT** la programmation du service de l'Action culturelle dans le cadre de la semaine petite enfance 2025.

## D É C I D E

**DE SIGNER** avec l'association La Tangente, représentée par Madame Johanne Peyras, dont le siège social est situé BL2, 91, rue des Orteaux– 75 020 Paris – un contrat de cession pour l'organisation de quatre représentations du spectacle « Onichliba » le 29 mars 2025, dont le prix de cession est fixé à 3 872,10 € (trois mille huit cent soixante-douze euros et dix centimes) Nets ;

**DE FAIRE FACE** à cette dépense au moyen des crédits ouverts au budget, aux chapitre et article correspondants.

Pour extrait conforme,  
L'Adjointe au maire chargée de la culture,

***Signé***

**Annick VOISIN**

Accusé Réception en Préfecture :  
094-219400801-20250204-lmc1H12854H1-AR  
Date de réception en Préfecture : 04/02/2025  
Date de Publication : 04/02/2025